Docusign Envelope ID: 07AB908D-1ABB-8E15-82A3-087E9E31CDEF

RAPPORT 2026

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Le présent rapport est fait conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) par Canplas Industries Ltée. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

canplas[MD]
INDUSTRIES LTÉE

Docusign Envelope ID: 07AB908D-1ABB-8E15-82A3-087E9E31CDEF

1. Structure de l'entreprise, exploitation et chaîne d'approvisionnement

Canplas Industries Ltée. (la « Compagnie ») est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) dont les principales activités sont situées à Barrie, en Ontario. La Compagnie est un fabricant et distributeur de raccords non métalliques dont les activités sont réparties dans les quatre divisions suivantes :

- Plomberie: La Compagnie produit :
  - une gamme complète de raccords de DWV en ABS et en PVC;
  - divers produits cotés en PVC contre la propagation des flammes et le dégagement de la fumée; et
  - des tuyaux et raccords d'égout en PVC à coller au solvant.
- Duraflo[MD] : La division Duraflo[MD] de la Compagnie comprend une variété de produits tels que des solins de toiture, évents de faîte noir en rouleau, des conduits de sortie, des compléments de parement, des soffites et des évents de pignon.
- Endura[MD] : La division Endura[MD] de la Compagnie fournit :
  - un vaste assortiment d'éviers et de grilles moulés par injection en PVC;
  - les dispositifs de contrôle du débit, les accessoires et les pièces de rechange, pour une solution complète de gestion des graisses (séparateurs de graisses); et
  - une gamme complète d'intercepteurs de solides.
- Vaculine[MD] : La division Vaculine[MD] de la Compagnie offre une gamme complète de raccords de tuyauterie pour systèmes d'aspirateurs centraux.

Les produits de la Compagnie sont fabriqués au Canada. La majorité des matériaux de la Compagnie provient de fournisseurs situés en Amérique du Nord, précisément au Canada et aux États-Unis.

Au cours de l'exercice fiscal mentionné ci-dessus, la Compagnie a mené une évaluation interne pour identifier les risques liés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement.

2. Politiques de la Compagnie

Charte éthique

La Compagnie a une Charte éthique qui définit ses normes d'éthique et ses engagements envers ses employés, ses clients, ses fournisseurs, ses entrepreneurs et ses autres partenaires commerciaux. Tous les employés doivent y adhérer.

La Compagnie s'engage fermement à respecter et à protéger les droits de l'homme, et s'oppose avec véhémence à toute forme de violation de ces droits. De plus, elle interdit strictement toute forme de travail des enfants et de travail forcé. Ses heures de travail et ses conditions de rémunération sont conformes aux lois du travail et aux pratiques du marché, y compris celles liées au salaire minimum.

Politiques en matière de travail

La Compagnie a des politiques en matière de travail qui s'appliquent à tous les employés et qui énoncent certains principes et règles relatifs aux normes du travail, notamment : la promotion et le respect des droits de l'homme et l'interdiction du travail des enfants et/ou du travail forcé.
La Compagnie s'est également engagée à respecter les lois et les règlements du pays ou de la province où elle exerce ses activités, incluant les lois en matière de travail.

Normes des fournisseurs

En mettant l'accent sur la responsabilité sociale et la durabilité, la Compagnie s'efforce constamment de collaborer avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et qui affichent le même niveau d'engagement. Les fournisseurs de la Compagnie doivent respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique, de respect des droits de l'homme et de durabilité environnementale.

Docusign Envelope ID: 07AB908D-1ABB-8E15-82A3-087E9E31CDEF

3. Risques et processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs

La Compagnie a adopté une approche responsable en matière d'approvisionnement, intégrant un processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs. Dans le cadre de ce processus, l'entreprise vérifie le profil du fournisseur, identifie les restrictions et les risques potentiels.

En outre, ce processus de diligence raisonnable comprend un suivi continu afin de détecter et réagir à tout changement significatif concernant le fournisseur survenant après l'évaluation initiale.

4. Mesures correctives

La Compagnie n'a pris aucune mesure corrective, puisqu'elle n'a pas décelé de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ni dans ses chaînes d'approvisionnement.

5. Indemnisation pour perte de revenu

La Compagnie n'a relevé aucune perte de revenus subie par les familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses tâches et ses chaînes d'approvisionnement.

6. Formation

Les employés doivent suivre une formation annuelle obligatoire sur la Charte éthique de la Compagnie.

7. Évaluation de l'efficacité

La Compagnie maintient une structure de gouvernance qui favorise des normes éthiques élevées dans la conduite de ses affaires.

Docusign Envelope ID: 07AB908D-1ABB-8E15-82A3-087E9E31CDEF

Conclusion et approbation du conseil

Bien qu'aucun travail forcé ou travail des enfants n'ait été identifié dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, la Compagnie continuera de surveiller, d'examiner et, le cas échéant, de modifier son approche de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants afin de s'assurer qu'elle respecte les lois applicables.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie, le 26 mai 2026.

Attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à l'article 11 de cette loi, je, en ma qualité de Président, atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport au nom du Conseil d'administration de la Compagnie. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Signed by:
Rich Schlieker
ADCCBB5A55324B7...

Rich Schlieker
Président
J'ai le pouvoir d'engager Canplas Industries Ltée.

Le 27 mai 2026